

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 289-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.761

Déposée le: 09.12.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 07.03.2019

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –



Répercussions sur les entreprises générales des nouvelles conditions définies dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE)

Le projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE) devrait avoir été mis en œuvre à l'été 2020. Il vise principalement à accroître l'intégration professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, et à affranchir le plus grand nombre de personnes possible de l'aide sociale. Sur mandat de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP), des partenaires dans les cinq régions du canton se chargeront des tâches d'aide sociale et de promotion de l'intégration et, partant, assumeront la responsabilité opérationnelle globale du processus d'intégration des personnes affectées à leur région. Ces partenaires seront avant tout tenus d'atteindre les objectifs d'effet visés tout en disposant d'une grande marge de manœuvre entrepreneuriale dans ce cadre.

Les bases légales pour cela n'existent pas encore, la consultation sur la loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR) vient de se terminer. L'appel d'offres a en revanche déjà été publié sur SIMAP. La date de clôture est le 18 janvier 2019. Selon l'appel d'offres, le canton recherche des entreprises générales pour cinq lots régionaux. Les critères d'adjudication sont les suivants : 35 % prix, 15 % implantation régionale, 15 % encouragement linguistique et 5 % expérience.

Le projet NA-BE prévoit quelques nouveautés qui peuvent effectivement conduire à une meilleure intégration des personnes admises provisoirement et des réfugiés et réfugiées. C'est le cas par exemple de la centralisation de la gestion par cas auprès d'un seul organisme, d'une collaboration plus directe entre l'hébergement et la réinsertion sociale et professionnelle avec l'ancrage régional plus fort prévu, et la collaboration renforcée avec l'économie régionale qui l'accompagne. Les conditions générales pour déposer des offres sont toutefois désormais telles que l'une des idées fortes de ce concept justement, à savoir l'ancrage régional de ces structures à constituer, ne peut guère se déployer.

Ces exigences signifient concrètement pour le lot Berne par exemple que l'organisation mandatée doit engager entre 2 et 3 millions de francs de fonds propres ces six à sept prochaines années, qu'elle ne récupérera qu'après six ou sept ans si suffisamment de personnes ont atteint ces objectifs. Aucune des organisations mandatées jusque-là ne dispose de telles réserves en capitaux propres. Les organisations intéressées doivent pouvoir se servir de leurs réserves globales (nationales) ou recourir à un crédit. Dans ce contexte se posent diverses questions auxquelles une réponse doit être apportée avant l'octroi des marchés.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton peut-il faire préfinancer des millions de francs de tâches qui relèvent légalement de sa compétence par des partenaires contractuels externes ?
2. Comment garantir que les grandes organisations ou les multinationales ne soient plus les seules à pouvoir faire une offre ou à être sélectionnées ?
3. L'exclusion de petites organisations bien implantées au niveau régional n'est-elle pas contradictoire avec l'une des idées fortes du concept, à savoir l'ancrage régional ?
4. Comment s'assurer que des personnes moins aptes à répondre aux exigences du marché du travail selon l'évaluation effectuée au début du processus soient suffisamment encouragées, au lieu de se concentrer sur les personnes en bonne santé, fortes et jeunes ?
5. Comment s'assurer que l'insertion professionnelle, la plus rapide possible, soit aussi durable, sans effet de va-et-vient ?
6. Lorsque l'insertion professionnelle se fait dans des conditions précaires (contrats à durée déterminée, petits boulots, emplois sous-payés), comment empêcher sur le long terme le phénomène des travailleurs et travailleuses pauvres (et partant la nécessité d'un complément de l'aide sociale) ?
7. Comment la qualité sera-t-elle garantie pendant les huit années que dureront les contrats ?
8. Quelles qualifications professionnelles sont exigées du personnel qui remplit les mandats pour les entreprises générales ou leurs sous-traitants ?
9. Sur quelles bases légales la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale s'appuie-t-elle lorsqu'elle adjuge des marchés avant qu'une base légale n'existe ?

Motivation de l'urgence : l'attribution des mandats par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale et la délibération de la loi sont imminentes. Il faut faire la lumière sur ces questions.

Destinataire

- Grand Conseil